



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 13 - FEVRIER 2019

PUBLIÉ LE 21 FEVRIER 2019

DDFIP 11
PREFECTURE
- CABINET/SSI

SOMMAIRE

DDFIP11

Arrêté portant délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de CARCASSONNE - Amendes.....1

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté n° CAB-SSI-2019-040 portant désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des services déconcentrés des Services de la Police Nationale dans le département de l'Aude.....3



Direction départementale des finances publiques de l'Aude

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE CARCASSONNE - AMENDES

Place Gaston JOURDANNE

CS 90001

11807 CARCASSONNE CEDEX 9

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE CARCASSONNE - AMENDES**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Carcassonne - amendes

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Pierre CROUZET**, inspectrice divisionnaire, et à **Monsieur Jean-Marie LECOMTE**, inspecteur divisionnaire, adjoints au comptable chargé du service des impôts des particuliers de Carcassonne – amendes, à l'effet d'effectuer les actes ci-dessous et de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les actes de recettes et de dépenses relatifs à tous les services dont la gestion lui est confiée, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les retours d'avis à tiers détenteur et opposition à tiers détenteurs relatifs aux saisies sur rémunération ;
- b) les pièces comptables DDR3 à transmettre au service comptabilité ;
- c) les courriers simples portant information ou notification ;
- d) les attestations de paiement et mains levées des oppositions à tiers détenteur émises par le service ;
- e) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 2.000 € ;
- f) les avis de remboursement ;

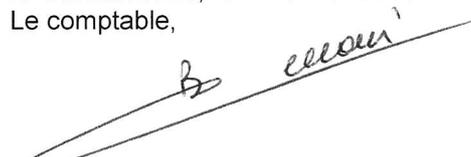
aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade |
|--------------------------|-------------------|
| BARTRINA Lydie | <i>Contrôleur</i> |
| FERRAO Hélène | <i>Contrôleur</i> |
| FERRE Emmanuelle | <i>Agent</i> |
| SALEUR Stéphanie | <i>Agent</i> |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 1^{er} février 2019
Le comptable,


Bernard CECCONI
Chef de service comptable



PREFET DE L'AUDE

Arrêté n°CAB-SSI-2019-040 portant désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail des Services Déconcentrés des Services de la Police Nationale dans le Département de l'Aude

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et dans les établissements publics de l'État ;
- VU** le décret n°2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, notamment son article 6 ;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial à la police nationale ;
- VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 des élections au Comité Technique de Service Déconcentré, Services de la Police Nationale dans le Département de l'Aude ;
- SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de M. le Préfet de l'Aude ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département de l'Aude est composé comme suit :

En qualité de représentants de l'administration :

- M. le Préfet de l'Aude ou son représentant
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude ou son représentant
- M. le Directeur départemental de la Police aux Frontières ou son représentant

En qualité de représentants des organisations syndicales :

Au titre du syndicat « ALLIANCE POLICE NATIONALE, SNAPATSI, SYNERGIE OFFICIERS ET SICP »

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------------|---------------------|
| M. Jérôme ALVARO | Mme Carole DES |
| M. Eric BARRABES | M. Philippe SANCHEZ |
| M. David LEYRAUD | M. Pascal SALAS |

Au titre du syndicat « FSMI FO UNITE SGP POLICE »

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------------|-------------------|
| M. Jérôme GARCIA | M. Gilles LAFFONT |

Article 2 :

Le médecin de prévention et l'Inspecteur d'Hygiène et de Sécurité de la Zone de Défense SUD EST sont membres de droit du Comité avec voix consultative.

Article 3 :

Au titre d'expert, le chef du service de la gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude et l'assistante du service social du ministère de l'intérieur dans le département de l'Aude, assistent de plein droit aux réunions du Comité départemental d'hygiène de sécurité et des conditions de travail sans voix délibérative.

Article 4 :

Les agents chargés de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité (assistants de prévention) désignés ci-dessous assistent de plein droit aux réunions du C.H.S.C.T. sans voix délibérative.

D.D.S.P. : M. Christophe LAIR, brigadier – DDSP S.G.O.

D.D.P.A.F. : M. Nicolas ATTANE, Adjoint administratif 2ème classe

Article 5 :

Le secrétariat du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale est assuré par le directeur départemental de la sécurité publique.

Le secrétaire adjoint du comité est désigné parmi les représentants du personnel ayant voix délibérative au début de chaque séance du comité, pour la seule durée de la réunion.

Article 6 :

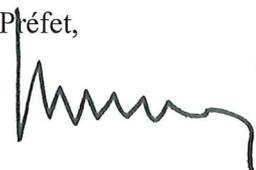
Les précédents arrêtés préfectoraux portant composition du Comité d'hygiène et de sécurité départemental des services de la police nationale dans le département de l'Aude sont abrogés.

Article 7 :

Mme la Sous-Préfète Directrice de cabinet, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Aude, M. le Directeur départemental de la Police aux Frontières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité, publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 20 février 2019

Le Préfet,



Alain THIRION

